



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-012-2021-05

PUBLIÉ LE 5 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2021-04-30-00007 - Arrêté n° DOS 2021 / 1751 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites **??** « LE LABO PARC MONCEAU » sis, 20 rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à PARIS (75017) **??** (6 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Ambulatoire et Établissements sanitaires

IDF-2021-04-27-00003 - arrêté n°DD 93 N°2021-010 relatif à la modification de l'arrêté DT 93 n° 2015 -290 portant autorisation de dispenser **??** à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice (2 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-30-00007

Arrêté n° DOS 2021 / 1751 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites
« LE LABO PARC MONCEAU » sis, 20 rue Alfred
de Vigny et 12 rue de Chazelles à PARIS (75017)

Arrêté n° DOS – 2021 / 1751
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« LE LABO PARC MONCEAU » sis, 20 rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à PARIS
(75017)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n°005/ARSIDF/LBM/2020 du 2 juillet 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LE LABO PARC MONCEAU ».

CONSIDERANT la demande reçue en date du 21 janvier 2021, complétée par courrier en date des 5 février, 22 mars et 12 avril 2021 de Monsieur Pascal AMRAM, biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU », exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LE LABO PARC MONCEAU », sise 20, rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à PARIS (75017), en vue de la modification de son autorisation de fonctionnement, afin de prendre en compte :

- La cessation des fonctions de biologiste-coresponsable de Madame Anne-Elise DECAMBRON et la cession de la part sociale qu'elle détient au sein de la SELARL « LE

LABO PARC MONCEAU » au profit de Monsieur Pascal AMRAM, biologiste-coresponsable, à compter du 20 décembre 2020 ;

- La cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Mireille BILLION-REY et cession de son action au profit de Monsieur Pascal AMRAM ;
- L'agrément de Monsieur François GOURDON, médecin biologiste, en qualité de nouvel associé de la société et son intégration en tant que biologiste-coresponsable au sein du laboratoire « LE LABO PARC MONCEAU » ;
- L'agrément de Madame Sophie DAUBIE, pharmacien biologiste, en qualité de nouvelle associée de la société à compter du 4 avril 2021 ;
- L'agrément de Madame Alice DUFOUGERAY, pharmacien biologiste, en qualité de nouvelle associée de la société à compter du 4 avril 2021 ;
- La cession d'une part sociale détenue par Monsieur Pascal AMRAM, biologiste coresponsable, au profit de Monsieur François GOURDON, médecin, biologiste coresponsable ;
- La cession d'une part sociale détenue par Monsieur Pascal AMRAM, biologiste coresponsable, au profit de Madame Sophie DAUBIE, pharmacien, biologiste médical ;
- La cession d'une part sociale détenue par Monsieur Pascal AMRAM, biologiste coresponsable, au profit de Madame Alice DUFOUGERAY, pharmacien, biologiste médical.

CONSIDERANT le procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la société « LE LABO PARC MONCEAU » en date du 7 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les statuts mis à jour à la suite des décisions de l'assemblée générale des associés de la société « LE LABO PARC MONCEAU » en date du 7 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les contrats de cession de parts sociales entre Monsieur Pascal AMRAM et Monsieur François GOURDON d'une part, entre Madame Anne-Elise DECAMBRON et Monsieur Pascal AMRAM d'autre part ;

CONSIDERANT les copies des certificats d'études spéciales d'hématologie, de bactériologie et virologie clinique, et du diplôme d'état de docteur en médecine accordés à Monsieur François GOURDON, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de l'Ordre des médecins ;

CONSIDERANT la convention d'exercice libéral conclue entre la SELARL « LE LABO PARC MONCEAU » et Monsieur François GOURDON à compter du 4 janvier 2021 ;

CONSIDERANT le courrier de démission de Madame Anne-Elise DECAMBRON, de ses fonctions de biologiste médical, en date du 7 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la nouvelle répartition et des droits de vote de la SELARL « LE LABO PARC MONCEAU ».

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU » dont le siège social sis 20 rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à PARIS (75017), codirigé par : Monsieur Pascal AMRAM, Madame Clotilde GUERINEAU, Madame Irith GUETTA, Monsieur Stéphane ROMAND, Madame Isabelle LANOIS, Madame Claire VISSEAU, **Monsieur François GOURDON**, Madame Nancy ROUX, Madame Béatrice OSER, Madame Frédérique DUIGOU, Monsieur Thibaut NARDIN et Madame Fabienne DESREUMAUX, exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LE LABO PARC MONCEAU » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 004 895 1, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-413 sur onze sites ouverts au public, listés ci-dessous :

1- le site principal et siège social

20 rue Alfred de Vigny et 12 rue Chazelles à PARIS (75017)

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'Immunologie (auto-Immunité), de microbiologie (sérologie infectieuse)

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 896 9

2- le site La Défense

Espace mail Commercial Gare RER de la Défense à PUTEAUX (92800)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 633 3

3- le site Belleville

116 rue de Belleville à PARIS (75019)

Site Pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 916 5

4- le site Gare de Lyon

Espace mail commercial Gare de Lyon couloir de liaison métro ligne 1 – RER à PARIS (75012)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 944 7

5- le site Gare du Nord

Espace mail, centre commercial niveau R1 - Gare du Nord à PARIS (75010)

Site pré-post analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 042 9

6- le site les 4 temps

15 Parvis de la Défense, centre commercial de la défense à COURBEVOIE (92400)

Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie)

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 740 6

7- le site de l'Arche

104 avenue de l'Arche à COURBEVOIE (92400)

Site pré et post analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 835 4

8- le site de Levallois-Perret
122 rue Anatole France à LEVALLOIS-PERRET (92300)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 836 2

9- le site Gare Saint Lazare
Gare SNCF, local n°4/N1 Paris Saint Lazare à Paris (75008)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 104 7

10- le site Magenta
2, boulevard de Magenta à PARIS (75010)
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie hématocytologie, hémostase, Immunohématologie), d'Immunologie (auto-immunité) et de microbiologie (sérologie infectieuse, virologie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 728 3

11- le site Montparnasse
17, Boulevard de Vaugirard à PARIS (75015)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 206 0

La liste des quinze biologistes médicaux, dont douze biologistes-coresponsables exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

1. Monsieur Pascal AMRAM, médecin, biologiste coresponsable
2. Madame Clotilde GUERINEAU, pharmacien, biologiste coresponsable
3. Madame Irith GUETTA, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable
4. Monsieur Stéphane ROMAND, médecin, biologiste coresponsable
5. Madame Isabelle LANOIS, médecin, biologiste coresponsable
6. Madame Manon CORGIAT, pharmacien, biologiste coresponsable
7. **Monsieur François GOURDON, médecin, biologiste coresponsable**
8. Madame Nancy ROUX, pharmacien, biologiste coresponsable
9. Madame Béatrice OSER, pharmacien, biologiste coresponsable
10. Madame Frédérique DUIGOU, pharmacien, biologiste coresponsable
11. Monsieur Thibaut NARDIN, médecin, biologiste coresponsable
12. Madame Fabienne DESREUMAUX, pharmacien, biologiste coresponsable
13. Madame Brigitte PORTE, pharmacien, biologiste médical
14. **Madame Sophie DAUBIE, pharmacien, biologiste médical**
15. **Madame Alice DUFOUGERAY, pharmacien, biologiste médical.**

La répartition du capital social de la SELARL « LE LABO PARC MONCEAU » est la suivante :

Associés	Nbre de Parts Sociales	Droits de vote	Droits de vote en %
Pascal AMRAM	21 220	21 220	97,34%

Clotilde GUERINEAU	1	1	0,004%
Irith GUETTA	1	1	0,004%
Stéphane ROMAND	1	1	0,004%
Nancy ROUX	1	1	0,004%
Béatrice OSER	1	1	0,004%
Frédérique DUIGOU	1	1	0,004%
Thibault NARDIN	1	1	0,004%
Fabienne DESREUMAUX	1	1	0,004%
Manon CORGIAT	1	1	0,004%
Alice DUFOUGERAY	1	1	0,004%
Anne-Sophie DAUBIE	1	1	0,004%
Thierry CORNU	1	1	0,004%
François GOURDON	1	1	0,004%
<i>Sous-Total des Associés Professionnels Internes</i>	21 233	21 233	97,34
Salomon AMRAM	125	125	0,57%
Colette AMRAM	112	112	0,51%
Patricia AMRAM	332	332	1,52%
<i>Sous-Total des Tiers Porteurs</i>	569	69	2,60%
TOTAL	21 802	21 802	100,00%

ARTICLE 2 : L'arrêté n°005/ARSIDF/LBM/2020 du 2 juillet 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LE LABO PARC MONCEAU » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 avril 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-
France,
La Directrice du pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE- EBRARDT

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2021-04-27-00003

arrêté n°DD 93 N°2021-010 relatif à la
modification de l'arrêté DT 93 n° 2015 -290
portant autorisation de dispenser
à domicile de l'oxygène à usage médical pour un
site de rattachement d'une structure
dispensatrice

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETÉ DD 93 N°2021-010

relatif à la modification de l'arrêté DT 93 n° 2015-290 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE DE FRANCE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-007 en date du 8 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sylvaine GAULARD, Directrice de la délégation départementale de Seine- Saint- Denis ;
- VU** l'arrêté DT 93 n° 2015-290 en date du 5 août 2015 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 154, Allée des Erables à VILLEPINTE (93420) de la société VITALAIRE dont le siège social est situé au Parc de la Saussaie – 15, Route de Fontainebleau à VITRY-SUR-SEINE (94400) ;
- VU** la demande de modification substantielle des éléments de l'autorisation reçue complète le 28 janvier 2021 présentée par la société VITALAIRE pour le site de rattachement susvisé en vue de modifier l'agencement des locaux ;
- VU** le rapport unique d'instruction en date du 9 mars 2021 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 26 avril 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que le 28 janvier 2021 la société VITALAIRE a déposé une demande de modification de l'agencement des locaux de son site de rattachement implanté au 154, Allée des Erables à VILLEPINTE (93420) ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification implique l'agrandissement des locaux de ce site ainsi qu'une réorganisation du circuit ;
- CONSIDÉRANT** que l'aire géographique desservie à partir de ce site de rattachement reste inchangée ;

CONSIDÉRANT que ces modifications respectent les conditions techniques de fonctionnement ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Dans le cadre de son autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, la société VITALAIRE est autorisée à modifier les locaux de son site de rattachement situé au 154, Allée des Erables à VILLEPINTE (93420), selon les modalités déclarées dans la demande en date du 28 janvier 2021.
- ARTICLE 2** Les locaux susvisés, d'une surface de 578 m² comprennent désormais :
- au rez-de-chaussée, deux entrepôts : l'ancien dont la surface est de 251 m² et un nouvel entrepôt de 254 m²
 - le nouveau local disponible au premier étage aura une superficie de 36m² et comportera un bureau isolé pour le pharmacien
 - dans les anciens locaux il existait déjà un bureau de 37m²
- ARTICLE 3** L'aire géographique définie dans l'arrêté DT 93 n° 2015-290 en date du 5 août 2015 est inchangée.
- ARTICLE 4:** Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale Ile-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.
- ARTICLE 5:** Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 6:** La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 7:** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.
- ARTICLE 8:** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 avril 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

La Directrice
de la Délégation départementale
de la Seine-Saint-Denis

Signé

Sylvaine GAULARD